YERRES

Publication le 09/07/2024

Services Techniques
N° tél. : 01.693.49.77.00
N/Réf. : OC/CD

Arrêté n° 2024/303
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Pierre et rue Henriette, entre la rue Eugénie et la rue Jean Moulin.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux pour le renouvellement de la canalisation d'Adduction en Eau Potable seront effectués par l'entreprise SAUR – 3 rue Jules Guesde – 91860 EPINAY-SOUS-SENART pour le compte de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 29 juillet au 23 août 2024,

A R R E T E

Article 1er : : Rue Pierre et rue Henriette, entre la rue Eugénie et la rue Jean Moulin, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation sera interdite rue Pierre et rue Henriette, entre les rues Eugénie et Jean Moulin, durant la période du chantier sauf aux riverains, aux véhicules d'urgences et aux véhicules affectés au chantier,
- le stationnement sera interdit sur la totalité de la voie selon l'avancement du chantier,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : La rue René Brun, dans le sens de circulation entre la rue Pierre Brossolette et la rue Pierre, sera fermée à la circulation sauf aux riverains, aux véhicules d'urgence et aux véhicules affectés au chantier.
Une déviation sera mise en place par la rue Pierre Brossolette, la rue Emile, la rue Julien et la rue Jean.

Article 3 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 5 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV STRAV, à KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
l'Adjoint aux Travaux et aux Forêts

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Didier LE COZ

Le 9 juillet 2024

Didier LE COZ